

## Commission électorale des élections étudiantes 2023/2024

### Ordre du jour de la réunion du 13/12/2023

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation des PV de la réunion du 08/11
3. Retour sur les modifications du règlement électoral.
4. Suite du processus concernant Saint Louis.
5. Communications.
6. Divers

### Présences

#### Membres étudiant·es :

Nicolas Donnay (Vice président de la commission et représentant UBE) [nicolas.donnay@student.uclouvain.be](mailto:nicolas.donnay@student.uclouvain.be)

Alice Pêcheur [alice.pecheur@student.uclouvain.be](mailto:alice.pecheur@student.uclouvain.be)

Eduard Mandan [eduard.mandan@student.uclouvain.be](mailto:eduard.mandan@student.uclouvain.be)

Assia Stitou (représentante UCLouvain-SLB) [assia.stitou@student.uclouvain.be](mailto:assia.stitou@student.uclouvain.be)

#### Membres de l'UCLouvain désigné·es par le Vice-recteur :

Henri Devillez [henri.devillez@uclouvain.be](mailto:henri.devillez@uclouvain.be)

#### Représentante du Vice-Recteur aux Affaires étudiantes :

Florence Vanderstichelen (Présidente de la commission) [florence.vanderstichelen@uclouvain.be](mailto:florence.vanderstichelen@uclouvain.be)

#### Représentant de l'Administration de la Vie Étudiante :

Nicolas Gilson [nicolas.gilson@uclouvain.be](mailto:nicolas.gilson@uclouvain.be)

#### Représentant·es Saint Louis

Laurence Albert [laurence.albert@uclouvain.be](mailto:laurence.albert@uclouvain.be)

## Commission électorale des élections étudiantes 2023/2024

### Permanent·es AGL :

Juliette Collard (Juridique - Remplace Ysaline)	<a href="mailto:jcollard@aglouvain.be">jcollard@aglouvain.be</a>
Louis Lanneau (Communication, Graphisme)	<a href="mailto:l.lanneau@aglouvain.be">l.lanneau@aglouvain.be</a>
Bryan Meganck (Coordination générale)	<a href="mailto:bmeganck@aglouvain.be">bmeganck@aglouvain.be</a>

### PV du 13/12/2023

Dernière réunion du Q1. Celle où on approuve le Règlement électoral modifié.

1. Approbation de l'ordre du jour

Absence d'opposition à l'approbation

2. Approbation des PV de la réunion du 08/11

Absence d'opposition à l'approbation

3. Retour sur les modifications du règlement électoral.

Explication du processus de modification du regelec.

1ère modification : définition d'ajout d'auditeurs.

*Article 7* : retrait de la possibilité d'anonymat

*Article 28* : ajouter le fait que chaque liste pouvait avoir le double du nombre de sièges maximum. Simplifier le processus de mécanisme d'alternance, la tirette s'applique sinon soit tirage au sort (présence membre commission) soit par ordre alphabétique.

*Article 41-44* : changé la dénomination de bureau de vote stand de vote.

Ajout d'une disposition transitoire seulement pour cette année par rapport à Saint-Louis en ce qui concerne la dénomination des instances : conseil de facultés = assemblée de fac à Saint-Louis.

Puisque Saint-Louis voulait faire ses élections, l'entrée en fonction des conseillers facultaires peut différer de l'entrée en fonction du conseil AGL.

## Commission électorale des élections étudiantes 2023/2024

On est toujours en attente des possibles modifications du côté de Saint Louis. Peut-être s'aligner sur le règlement organique de Louvain. Toujours en discussion.

Si modification plus grande du Règlement électoral, ça doit passer au conseil agl mais au Q2 c'est à l'unanimité.

Concernant les plaintes et conditions d'éligibilité, tant que les statuts et chartes de l'AGL n'ont pas évolués, ça ne sera pas implémenté au regelec

La durée de scrutin validée est de 4jours. Le Conseil AGL a refusé les possibilités de passer à 5jours en cas de quorum non-atteint (sauf cas de force majeure).

Concernant la possibilité de changer les dates afin d'éviter un conflit avec les élections rectores, il a été décidé que les dates seraient maintenues.

### 4. Communication

*Présentation de la carte graphique par Louis.* Elle concerne la campagne "neutre".

Une partie de la communication va être axée sur le fait de demander la promotion du scrutin durant les événements qui se déroulent en même temps.

### 5. Divers

Maintien du nom de domaine

Les adresses mails concernant les plaintes prévues dans le règlement doivent arriver chez Nicolas et Florence.

L'adresse contestations (problèmes techniques et informations relatives aux élections) arriverait chez les permanents AGL et chez **Nicolas Donnay**.

Répartitions des tâches :

- Plaintes : **Florence Vanderstichelen** et **Nicolas Donnay**
- Info élections : Permanents AGL